

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SOCIAL DE LA M.R.C., SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL, LE JEUDI 6 FÉVRIER 2003, À 20 HEURES.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Bourbonnais, préfet
Monsieur Gilles Plante, préfet suppléant
Monsieur Gilles Beaudet, conseiller
Monsieur Robert Beaudry, conseiller
Monsieur Raymond Billette, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Monsieur André Choinière, conseiller
Monsieur Guy Dubé, conseiller
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Monsieur Yves Laganière, conseiller
Madame Jocelyne Lecavalier, conseillère
Monsieur Paul Sofio, conseiller

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, monsieur le Préfet déclare la séance ouverte.

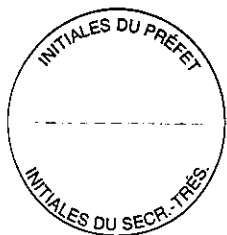
POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2003
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer
6. Avis d'opportunité : règlements d'emprunt
 - 6.1 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : règlement d'emprunt numéro 682-03
7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2003 du Comité consultatif agricole

03-02-008

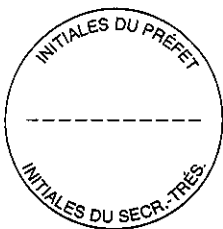


No de résolution
ou annotation

03-02-008
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

8. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2003 du Comité consultatif régional d'aménagement
9. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 9.1 Ville de Beloeil : règlements de modification
 - règlement numéro 1245-06-2002 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.
 - règlement numéro 1245-07-2002 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.
 - règlement numéro 1248-84-2002 modifiant le règlement de zonage
 - règlement numéro 1248-86-2002 modifiant le règlement de zonage
 - règlement numéro 1250-21-2002 modifiant le règlement de lotissement
 - règlement numéro 1204-05-2002 modifiant le plan d'urbanisme
 - 9.2 Ville de Carignan : règlement numéro 243-53 modifiant le règlement de zonage
 - 9.3 Ville de Chambly : règlement numéro 93-02-127A modifiant le règlement de zonage
 - 9.4 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlements de modification
 - règlement numéro 845-100A modifiant le règlement de zonage
 - règlement numéro 845-101 modifiant le règlement de zonage
 - 9.5 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlement numéro 277-96-029J modifiant le règlement de zonage
 - 9.6 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : règlement numéro 4 2002 modifiant le règlement de zonage
 - 9.7 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlements de modification
 - règlement numéro 91.21.38.02 modifiant le règlement de zonage
 - règlement numéro 91.21.42.02 modifiant le règlement de zonage
10. Dépôt du rapport annuel du Comité consultatif agricole
11. Dépôt du rapport annuel du Comité consultatif régional d'aménagement
12. Dépôt du rapport annuel de la coordonnatrice aux cours d'eau
13. Coordonnateur à l'aménagement
14. Archiviste régional
15. Nomination d'un membre au sein du Comité d'évaluation pour le plan de gestion des matières résiduelles



No de résolution
ou annotation

03-02-008
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

16. Représentation au Forum jeunesse de la Montérégie
17. Demandes d'appui :
 - 17.1 Ville d'Otterburn Park : projet pilote d'aménagement du Ruisseau Bessette-Charbonneau
 - 17.2 M.R.C. Les Maskoutains : aide financière relative à l'élaboration du schéma de sécurité civile
18. Ligne à 735 Kv des Cantons-Hertel : programme de mise en valeur intégrée
19. Divers
20. Interventions de l'assistance
21. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2003**

03-02-009

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paul Sofio
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2003 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 4. CORRESPONDANCE

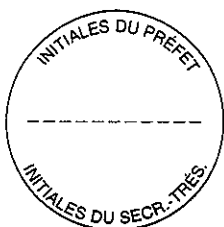
- 03-108 06-01-03 Lettre de MADAME AGATHE SIMARD, directrice régionale, HYDRO-QUÉBEC, nous informant d'une prochaine rencontre relativement au projet de ligne à 735 KV des Cantons-Hertel.
- 03-109 06-01-03 Lettre de MADAME KARINE MOREAU, secrétaire, VILLE DE RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 02-12-380 portant sur les prévisions budgétaires 2003 concernant la création de la régie de police intermunicipale ainsi que les résolutions numéros 02-12-377, 02-12-378 et 02-12-379 concernant la signature d'une entente intermunicipale de régie de police.
- 03-110 06-01-03 Lettre de MONSIEUR CLAUDE BERNIER, président, CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MONTÉRÉGIE, nous demandant de nommer un représentant au comité de concertation des partenaires dont le mandat est d'établir un plan d'action de mise en valeur du Corridor patrimonial.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

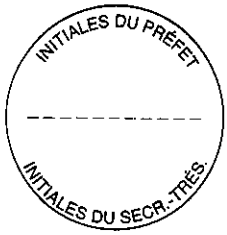
- 03-111 06-01-03 Lettre de MONSIEUR BENOIT DAVIAU, président, FORUM JEUNESSE MONTÉRÉGIE, et MONSIEUR ÉRIC DIONNE, conseiller développement et concertation, CRDM, nous demandant de nommer un candidat pour représenter la M.R.C. au Forum jeunesse de la Montérégie.
- 03-112 06-01-03 Lettre de MADAME PASCALE SYNNOTT, greffière, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant la résolution numéro 200121492 sollicitant l'appui de la M.R.C. dans ses démarches relatives à l'aménagement d'un bassin de décantation.
- 03-113 07-01-03 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant la résolution numéro 2002-415 approuvant les prévisions budgétaires 2003 de la M.R.C..
- 03-114 07-01-03 Lettre de MONSIEUR CLAUDE BERNIER, président, CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MONTÉRÉGIE, nous demandant de soumettre le nom de trois (3) personnes qui pourraient faire partie de la délégation régionale de la Montérégie aux États généraux du mois de février 2003.
- 03-115 08-01-03 Lettre de MONSIEUR ÉRIC HOUDE, directeur régional, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, nous invitant à une séance d'information portant sur la Loi sur la sécurité civile.
- 03-116 10-01-03 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous informant de l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme numéros 1248-80-2002, 1248-81-2002, 1248-82-2002 et 1250-19-2002.
- 03-117 10-01-03 Copie d'une lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, adressée à MADAME JOSIANE PERRON, CONSUMAJ, relativement à la répartition des coûts des branches 18 à 23 du Ruisseau Beloeil.
- 03-118 13-01-03 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN VILLENEUVE, service urbanisme, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous confirmant la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales lors des travaux de réfection du chemin Ozias-Leduc.
- 03-119 13-01-03 Lettre de MONSIEUR LUC ROBILLARD, vice-président, LE DOMAINE DE ROUVILLE INC., nous invitant à une rencontre portant sur les résultats d'un sondage effectué dans le but de mieux définir leur rôle dans la communauté locale et régionale.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 03-120 13-01-03 Lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant le second projet du règlement d'urbanisme numéro 91.21.43.02 pour avis de conformité.
- 03-121 13-01-03 Lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant les premiers projets des règlements d'urbanisme numéros 91.21.47.03, 91.21.44.02 et 99.16.02.03 pour avis de conformité.
- 03-122 13-01-03 Lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 91.21.38.02 et 91.21.42.02 pour avis de conformité.
- 03-123 14-01-03 Lettre de MONSIEUR JEAN-PIERRE BOYER, président du conseil d'administration, CDARS MOISSON RIVE-SUD, nous invitant à participer à un tournoi de golf afin d'amasser des fonds pour les enfants qui vivent dans la pauvreté.
- 03-124 14-01-03 Courriel de MADAME ISABELLE SIMARD, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, nous transmettant l'ordre du jour du Comité de sécurité publique.
- 03-125 14-01-03 Lettre de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, secrétaire-trésorier, M.R.C DE ROUVILLE, accusant réception du règlement numéro 14-23 modifiant notre Schéma d'Aménagement.
- 03-126 14-01-03 Lettre de MADAME MARIE-PIER LAMARCHE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, relativement à la résolution numéro BD-021028-7 du Bureau des délégués demandant à la ville de Carignan de faire un rapport sur l'impact du lac privé situé le long du cours d'eau Robert.
- 03-127 15-01-03 Lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 03.35 approuvant les prévisions budgétaires 2003 de la M.R.C..
- 03-128 15-01-03 Télécopie de MADAME MARIE-ANDRÉE OSTIGUY, présidente, TABLE CULTURELLE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous invitant au lancement officiel de leur site internet.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

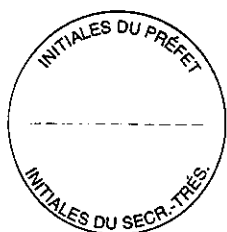
- 03-129 16-01-03 Lettre de MONSIEUR MARIO LUSSIER, président, LUSSICAM, relativement à la demande d'agrandissement du commerce Camions Lussicam/Excellence Peterbilt.
- 03-130 16-01-03 Télécopie de MADAME LISE SAINT-JACQUES, responsable du programme de mise en valeur intégrée, HYDRO-QUÉBEC, nous convoquant à la rencontre initiale pour le programme de mise de valeur intégrée relatif au projet de la ligne 735 KV des Cantons-Hertel.
- 03-131 16-01-03 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN VILLENEUVE, responsable urbanisme, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant une demande d'exclusion de la zone agricole permanente.
- 03-132 16-01-03 Lettre de MONSIEUR CLAUDE VEILLEUX, URGEL DELISLE & ASSOCIÉS INC., nous transmettant le compte rendu d'une rencontre avec le ministère de l'Environnement portant sur le cours d'eau Roy.
- 03-133 16-01-03 Copie d'une lettre de MADAME GERTRUDE THERRIEN, secrétaire-trésorière par intérim, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, adressée à MONSIEUR PAUL LÉVESQUE, BEAULIEU, COUTU, BÉLANGER ET ASSOCIÉS, relativement à la reconduction du rôle d'évaluation foncière pour 2004-2005-2006.
- 03-134 16-01-03 Lettre de MONSIEUR DENIS BOISVERT, directeur général, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, nous transmettant le projet de règlement numéro 131-03 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 03-135 16-01-03 Lettre de MONSIEUR PIERRE PÉTRIN, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 03-01-009 demandant de modifier le Schéma d'Aménagement.
- 03-136 17-01-03 Lettre de MONSIEUR GUY LONGTIN, agent de communication, M.R.C. BEAUHARNOIS SALABERRY, nous transmettant une carte routière et touristique de la M.R.C. de Beauharnois-Salaberry.
- 03-137 17-01-03 Lettre de MONSIEUR DANIEL ST-ONGE, sous-ministre associé, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, accusant réception de notre lettre concernant le plan d'organisation policière des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de Lajemmerais ainsi que des villes de Richelieu et de Saint-Mathias-sur-Richelieu.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 03-138 20-01-03 Certificat de publication de MONSIEUR DENIS MEUNIER, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, relativement à l'avis public portant sur l'assemblée publique pour le projet de règlement numéro 14-24.
- 03-139 20-01-03 Lettre de MONSIEUR GUY DUBÉ, maire, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant une publication périodique de la M.R.C. de Beauharnois-Salaberry et se questionnant sur la pertinence d'en produire un pour notre région.
- 03-140 20-01-03 Lettre de MONSIEUR DENYS JEAN, sous-ministre adjoint, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE, nous informant de la nomination d'un médiateur dans l'impasse quant à une modalité financière de la nouvelle régie de police pour les M.R.C. de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu et pour les villes de Richelieu et de Saint-Mathias-sur-Richelieu.
- 03-141 20-01-03 Lettre de MADAME FLORENCE JUNCA-ADENOT, présidente-directrice générale, AGENCE MÉTROPO-LITAINE DE TRANSPORT, nous transmettant les budgets 2003 de l'A.M.T..
- 03-142 20-01-03 Copie d'une lettre de MONSIEUR DANIEL POULIOT, coordonnateur territorial de l'exploitation, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, adressée à MONSIEUR ANDRÉ GAGNÉ, CLUB QUAD COUREURS DES BOIS RIVE-SUD, relativement au renouvellement des passages.
- 03-143 21-01-03 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1204-05-2002 pour avis de conformité.
- 03-144 21-01-03 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1248-84-2002, 1248-86-2002 et 1250-21-2002 pour avis de conformité.
- 03-145 22-01-03 Lettre de MONSIEUR MICHEL BELZIL, président, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, faisant suite à notre décision d'adhérer à la F.Q.M. pour l'année 2003.
- 03-146 22-01-03 Certificat de publication de MADAME SYLVIE BURELLE, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, relativement à l'avis public portant sur l'assemblée publique pour le projet de règlement numéro 14-24.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

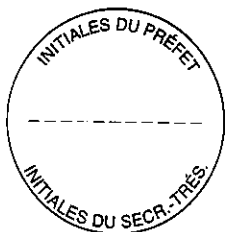
- 03-147 22-01-03 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le certificat de publication de l'avis public portant sur l'assemblée publique pour le projet de règlement numéro 14-24.
- 03-148 22-01-03 Lettre de MONSIEUR RICHARD LEGENDRE, ministre, MINISTÈRE DE LA FAUNE ET DES PARCS, nous transmettant un projet d'établissement d'un refuge faunique, pour avis de conformité.
- 03-149 22-01-03 Lettre de MONSIEUR CHRISTIAN LAVERDIÈRE, directeur de l'inforoute municipale, et MADAME CAROLE JUTRAS, directrice de l'aménagement et du développement local, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE, relativement à une banque d'information en aménagement du territoire (Système d'Information et de Gestion de l'Aménagement du Territoire – SIGAT).
- 03-150 22-01-03 Certificat de publication de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, relativement à l'avis public portant sur l'assemblée publique pour le projet de règlement numéro 14-24.
- 03-151 22-01-03 Certificat de publication de MADAME ISABELLE SIMARD, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, relativement à l'avis public portant sur l'assemblée publique pour le projet de règlement numéro 14-24.
- 03-152 23-01-03 Lettre de MONSIEUR ANDRÉ BOISCLAIR, MINISTRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES MUNICIPALES ET À LA MÉTROPOLE, À L'ENVIRONNEMENT ET À L'EAU, et MADAME LUCIE PAPINEAU, MINISTRE DÉLÉGUÉE À L'INDUSTRIE ET AU COMMERCE, nous invitant à participer à la sixième édition du concours "Les Phénix de l'environnement".
- 03-153 23-01-03 Lettre de MADAME PASCALE SYNNOTT, greffière, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant le certificat de publication de l'avis public portant sur l'assemblée publique pour le projet de règlement numéro 14-24.
- 03-154 24-01-03 Lettre de MADAME MARIE-PIER LAMARCHE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant le certificat de publication de l'avis public portant sur l'assemblée publique pour le projet de règlement numéro 14-24.
- 03-155 24-01-03 Lettre de MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS COUDÉ, avocat, DUNTON RAINVILLE AVOCATS, nous transmettant leur offre de service professionnel à titre de conseiller juridique.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 03-156 24-01-03 Lettre de MONSIEUR ARMAND POUPART JR., avocat, POUPART & POUPART, nous transmettant leur offre de service professionnel à titre de conseiller juridique.
- 03-157 24-01-03 Envoi du MINISTÈRE DES TRANSPORTS, nous transmettant le compte rendu d'une réunion portant sur les cours d'eau drainant l'autoroute 10 entre l'autoroute 30 et la pesée routière.
- 03-158 24-01-03 Lettre de MONSIEUR DANIEL FILION, directeur de l'Est-de-la-Montérégie, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, nous demandant de formuler des commentaires écrits sur le Plan de transport de la Montérégie.
- 03-159 24-01-03 Lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant le certificat de publication de l'avis public portant sur l'assemblée publique pour le projet de règlement numéro 14-24.
- 03-160 24-01-03 Résolution numéro 03-01-18 de la M.R.C. LES MASKOUTAINS, demandant l'appui de notre M.R.C. dans leur demande au gouvernement d'une subvention pour l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité civile.
- 03-161 24-01-03 Lettre de MADAME MARIE-PIER LAMARCHE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant le projet de règlement numéro 243-54 pour avis de conformité.
- 03-162 27-01-03 Lettre de MONSIEUR CHARLES INNES, directeur de l'administration et du marketing, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, relativement à leur regroupement d'achat.
- 03-163 27-01-03 Lettre de MADAME MARIE-PIER LAMARCHE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant la résolution numéro 03-01-09 approuvant les prévisions budgétaires 2003 de la M.R.C..
- 03-164 27-01-03 Certificat de publication de MADAME ANNIE BOUCHARD, assistante-greffière, VILLE DE LONGUEUIL, relativement à l'avis public portant sur le cours d'eau Roy et le cours d'eau Robert et branche 1.
- 03-165 27-01-03 Lettre de MADAME PASCALE SYNNOTT, greffière, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 347-25-A pour avis de conformité.



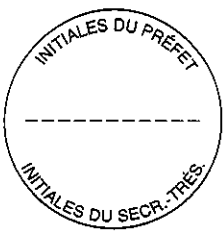
No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 03-166 28-01-03 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant un extrait de procès-verbal prenant acte du procès-verbal de la M.R.C. du 27 novembre 2002.
- 03-167 28-01-03 Télécopie de MONSIEUR DENIS MEUNIER, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nous transmettant le règlement d'emprunt numéro 682-03 pour avis d'opportunité.
- 03-168 28-01-03 Lettre de MONSIEUR MARTIN LÉVESQUE, directeur planification & développement du territoire, VILLE DE BELOEIL, nous apportant des précisions sur le règlement d'urbanisme numéro 1248-84-2002.
- 03-169 29-01-03 Lettre de MADAME JUDITH VIEN, coordonnatrice de stages, UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, nous offrant la possibilité d'engager des stagiaires en environnement.
- 03-170 29-01-03 Document du DOMAINE DE ROUVILLE INC., portant sur les résultats d'un sondage réalisé en décembre 2002.

Publications du mois de janvier 2003

Innovation Transport	No. 14 décembre 2002
Gazette officielle	No. 51 18 décembre 2002
Gazette officielle	No. 52 27 décembre 2002
Gazette officielle	No. 28 janvier 2003
Forêt	No. 76 décembre 2002
Gazette officielle	No. 3 15 janvier 2003
Le Bioalimentaire	Vol. 2, no. 4 décembre 2002
Développement social	Vol 3, no. 5 janvier 2003



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

03-02-010

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Laganière
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry**

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 03-02, du chèque 10539 au chèque 10593, pour un montant total de 95 203,47 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Jocelyne Lecavalier, mairesse de la ville de Carignan, indique aux membres qu'elle désire se retirer pour le point suivant.

POINT 6. AVIS D'OPPORTUNITÉ : RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

6.1 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : règlement d'emprunt numéro 682-03

03-02-011

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a transmis, pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 682-03 portant sur la construction d'un centre communautaire inclus à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

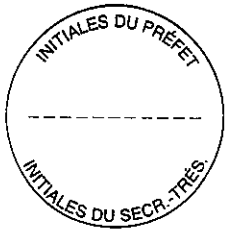
EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 682-03 de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, portant sur la construction d'un centre communautaire inclus à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Jocelyne Lecavalier, mairesse de la ville de Carignan, regagne son siège.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 23 JANVIER 2003 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2003 du Comité consultatif agricole.

**POINT 8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 27 JANVIER 2003 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL
D'AMÉNAGEMENT**

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2003 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 9. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

9.1 Ville de Beloeil : règlements de modification

- Règlement numéro 1245-06-2002 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.

ATTENDU QUE le règlement sur les P.I.I.A. de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1245-06-2002 modifiant son règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1245-06-2002, modifiant le règlement sur les P.I.I.A. de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1245-06-2002, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 03-01-004, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1245-06-2002 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

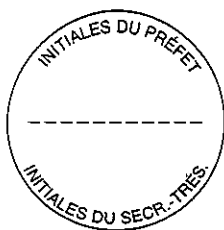
EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Lecavalier

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1245-06-2002, modifiant le règlement sur les P.I.I.A. de la ville de Beloeil, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

03-02-012



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- Règlement numéro 1245-07-2002 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.

03-02-013

ATTENDU QUE le règlement sur les P.I.I.A. de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1245-07-2002 modifiant son règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1245-07-2002, modifiant le règlement sur les P.I.I.A. de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1245-07-2002, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 03-01-005, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1245-07-2002 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Lecavalier

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1245-07-2002, modifiant le règlement sur les P.I.I.A. de la ville de Beloeil, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1248-84-2002 modifiant le règlement de zonage

03-02-014

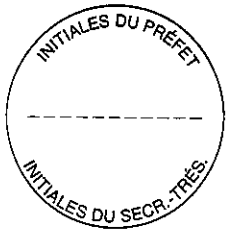
ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-84-2002 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-84-2002, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-84-2002, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 03-01-006, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-84-2002 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

03-02-014
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Lecavalier**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-84-2002, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1248-86-2002 modifiant le règlement de zonage

03-02-015

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-86-2002 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-86-2002, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-86-2002, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 03-01-007, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-86-2002 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Lecavalier**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-86-2002, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

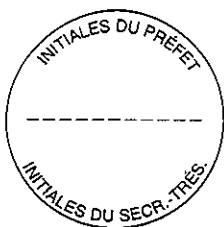
- Règlement numéro 1250-21-2002 modifiant le règlement de lotissement

03-02-016

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1250-21-2002 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1250-21-2002, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;



No de résolution
ou annotation

03-02-016
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1250-21-2002, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 03-01-008, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1250-21-2002 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Lecavalier

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1250-21-2002, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Beloeil, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1204-05-2002 modifiant le plan d'urbanisme

03-02-017

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1204-05-2002 modifiant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1204-05-2002, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1204-05-2002, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 03-01-009, recommande au Conseil de l'approuver;

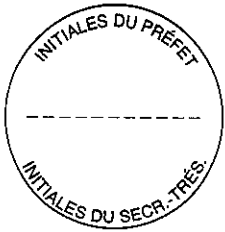
ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1204-05-2002 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Lecavalier

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1204-05-2002, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Beloeil, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

9.2 Ville de Carignan : règlement numéro 243-53 modifiant le règlement de zonage

03-02-018

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 243-53 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 243-53, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-53, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 03-01-010, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-53, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 03-01-005, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 243-53 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 243-53, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Ville de Chambly : règlement numéro 93-02-127-A modifiant le règlement de zonage

03-02-019

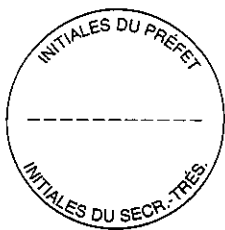
ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-127-A modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-127-A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-127-A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 03-01-011, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-127-A, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 03-01-004, recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

03-02-019
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-127-A est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-127-A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlements de modification

- Règlement numéro 845-100A modifiant le règlement de zonage

03-02-020

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 845-100A modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 845-100A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 845-100A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 02-11-141, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 845-100A est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 845-100A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 845-101 modifiant le règlement de zonage

03-02-021

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;



No de résolution
ou annotation

03-02-021
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 845-101 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 845-101, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 845-101, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 03-01-012, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 845-101 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 845-101, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlement numéro 277-96-029J modifiant le règlement de zonage

03-02-022

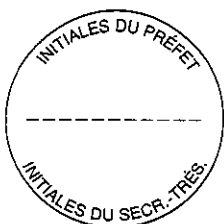
ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-96-029J modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-96-029J, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 277-96-029J, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 02-11-145, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 277-96-029J est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

03-02-022
(suite)

03-02-023

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-96-029J, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 **Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : règlement numéro 4-2002 modifiant le règlement de zonage**

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 4-2002 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 4-2002, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 4-2002, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 03-01-013, recommande au Conseil de ne pas l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 4-2002, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 03-01-006, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 4-2002 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 4-2002, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est approuvé.

REJETÉE MAJORITAIREMENT, messieurs Bernard Gagnon, Robert Beaudry et Raymond Billette ayant voté en faveur de la proposition tandis que madame Jocelyne Lecavalier ainsi que messieurs Gilles Plante, Paul Sofio, Gilles Beaudet, Julien Bussière, André Choinière, Yves Laganière Jacques Durand et Guy Dubé ont voté contre la proposition.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

La proposition suivante est ensuite déposée :

03-02-024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 4-2002 modifiant son règlement de zonage de façon à ce que des panneaux-réclames soient dorénavant permis, selon certaines conditions, aux abords de la route 223;

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement a analysé le contenu du règlement numéro 4-2002 eu égard aux dispositions du Schéma d'Aménagement et du document complémentaire;

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement, par sa résolution numéro 03-01-013, ne recommande pas au Conseil d'approuver le règlement numéro 4-2002 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, puisque son contenu permet des interventions qui ne sont pas conformes aux dispositions du Schéma d'Aménagement et du document complémentaire concernant l'implantation des panneaux-réclames;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole, par sa résolution numéro 03-01-006, recommande au Conseil d'approuver le règlement numéro 4-2002 puisque son contenu ne contrevient pas aux orientations gouvernementales;

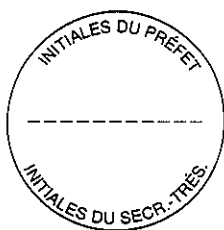
ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 4-2002 n'est pas conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement et du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paul Sofio
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 4-2002, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est désapprouvé, puisqu'il permet l'implantation de panneaux-réclames, selon certaines conditions, aux abords de la route 223 alors que les dispositions du Schéma d'Aménagement et du document complémentaire permettent l'implantation des panneaux-réclames seulement aux abords des autoroutes qui traversent le territoire de la M.R.C., à savoir l'autoroute des Cantons de l'Est, l'autoroute Jean Lesage et l'autoroute 35.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT, madame Jocelyne Lecavalier et messieurs Gilles Plante, Paul Sofio, Gilles Beaudet, Julien Bussière, André Choinière, Yves Laganière Jacques Durand et Guy Dubé ayant voté en faveur de la proposition, tandis que messieurs Bernard Gagnon, Robert Beaudry et Raymond Billette ont voté contre la proposition.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**9.7 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlements de
modification**

- Règlement numéro 91.21.38.02 modifiant le règlement de zonage

03-02-025

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté le règlement numéro 91.21.38.02 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 91.21.38.02, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 91.21.38.02, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 03-01-014, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 91.21.38.02, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 03-01-007, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 91.21.38.02 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 91.21.38.02, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

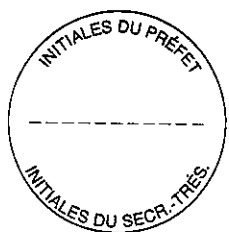
- règlement numéro 91.21.42.02 modifiant le règlement de zonage

03-02-026

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté le règlement numéro 91.21.42.02 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 91.21.42.02, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;



No de résolution
ou annotation

03-02-026
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 91.21.42.02, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 03-01-015, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 91.21.42.02, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 03-01-008, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 91.21.42.02 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 91.21.42.02, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF
AGRICOLE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport annuel 2002 du Comité consultatif agricole.

POINT 11. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF
RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport annuel 2002 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 12. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA COORDONNATRICE
AUX COURS D'EAU

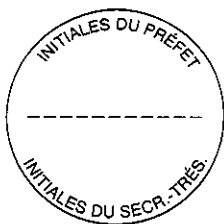
Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport annuel 2002 de la coordonnatrice aux cours d'eau.

POINT 13. COORDONNATEUR À L'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur à l'aménagement de la M.R.C. est vacant depuis le 27 novembre 2002;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis qu'il est opportun de combler le poste de coordonnateur à l'aménagement;

03-02-027



No de résolution
ou annotation

03-02-027
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QU'à la suite d'un concours, le directeur général et le secrétaire-trésorier adjoint ont rencontré des candidats potentiels;

ATTENDU QUE suite à ces démarches, la candidature de monsieur François Senécal a été retenue et présentée au Comité des finances;

ATTENDU QUE le Comité des finances recommande au Conseil de la M.R.C. de retenir la candidature de monsieur François Senécal au poste de coordonnateur à l'aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paul Sofio
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE monsieur François Senécal soit et est engagé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, à titre de coordonnateur à l'aménagement.

QUE l'embauche de monsieur François Senécal soit et est réévaluée suite à une période de probation de six (6) mois.

QUE les conditions d'emploi de monsieur Senécal lui donnent accès à tous les avantages sociaux prévus pour les employés de la M.R.C..

QUE le salaire de monsieur Senécal soit et est établi à 47 000 \$ sur une base annuelle et sera réévalué à chaque année, advenant le maintien de l'emploi suite à la période de probation.

QUE le salaire de monsieur Senécal soit établi selon les dispositions de la politique salariale de la M.R.C. pour le poste de coordonnateur à l'aménagement, lorsqu'il aura rempli toutes les exigences relatives à ce poste, notamment au chapitre de l'expérience et de l'adhésion à l'ordre des urbanistes du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. ARCHIVISTE RÉGIONAL

03-02-028

ATTENDU QUE le poste d'archiviste régional de la M.R.C. est vacant depuis le 31 décembre 2002;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis qu'il est opportun de combler le poste d'archiviste régional;

ATTENDU QUE le directeur général et le secrétaire-trésorier adjoint ont procédé à une démarche de recrutement de candidats potentiels;



No de résolution
ou annotation

03-02-028
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE suite à ces démarches, la candidature de monsieur Nicolas Larivée a été retenue et présentée au Comité des finances;

ATTENDU QUE le Comité des finances recommande au Conseil de la M.R.C. de retenir la candidature de monsieur Nicolas Larivée au poste d'archiviste régional

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE monsieur Nicolas Larivée soit et est engagé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à titre d'archiviste régional.

QUE l'embauche de monsieur Nicolas Larivée soit et est d'une durée de trente (30) semaines qui pourra être prolongée au besoin.

QUE le salaire de monsieur Nicolas Larivée soit et est établi à 33 627 \$ sur une base annuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**POINT 15. NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ
D'ÉVALUATION POUR LE PLAN DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit procéder à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles pour les municipalités dont le territoire n'est pas inclus dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE le Conseil a déjà établi qu'il aurait recours à des ressources professionnelles externes pour l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le Conseil a déjà procédé à la formation d'un Comité d'évaluation, en conformité aux nouvelles règles d'adjudication des contrats qui sont applicables;

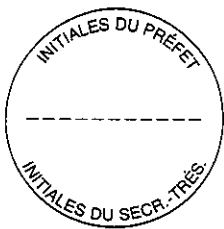
ATTENDU QU'un des membres du Comité d'évaluation a dû quitter ses fonctions et ne peut plus participer aux travaux du Comité;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis qu'il y est nécessaire de combler le poste laissé vacant au Comité d'évaluation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière

03-02-029



No de résolution
ou annotation

03-02-029
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE monsieur François Pépin soit et est nommé membre du Comité d'évaluation pour l'analyse des offres de service professionnel relatives à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles pour les municipalités concernées dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. REPRÉSENTANTS AU FORUM JEUNESSE DE LA MONTÉRÉGIE

03-02-030

ATTENDU QUE le Conseil régional de développement de la Montérégie, ci-après le C.R.D.M., a demandé à la M.R.C. de procéder à la nomination de deux (2) représentants pour participer au forum jeunesse de la Montérégie;

ATTENDU QUE les représentants doivent être une femme et un homme âgés entre 15 et 35 ans;

ATTENDU QUE seules deux (2) candidatures féminines ont pu être cernées mais elles n'ont pas encore été contactées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière

ET RÉSOLU QUE madame Marie-Claude Lavoie, conseillère municipale d'Otterburn Park, soit et est nommée représentante de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au sein du forum jeunesse de la Montérégie.

QUE madame Marie Simard, conseillère municipale de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est nommée représentante de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au sein du forum jeunesse, advenant l'impossibilité de madame Marie-Claude Lavoie de participer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

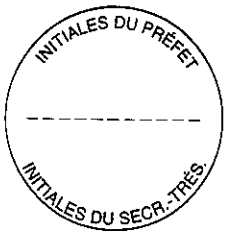
La proposition suivante est ensuite déposée, à savoir :

03-02-031

ATTENDU QUE le Conseil régional de développement de la Montérégie, ci-après le C.R.D.M., a demandé à la M.R.C. de procéder à la nomination de deux (2) représentants pour participer au forum jeunesse de la Montérégie;

ATTENDU QUE les représentants doivent être une femme et un homme âgés entre 15 et 35 ans;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la M.R.C. n'ont pas réussi à identifier un candidat masculin pour participer au forum jeunesse de la Montérégie;



No de résolution
ou annotation

03-02-031
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE les membres du Conseil sont d'avis que, parmi ses nombreux collèges électoraux, le C.L.D. devrait être en mesure d'identifier un candidat masculin

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Beaudet

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. demande au C.L.D. de procéder à la nomination d'un représentant masculin pour participer au forum jeunesse de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 17. DEMANDES D'APPUI

17.1 Ville d'Otterburn Park : projet-pilote d'aménagement du Ruisseau Bessette-Charbonneau

03-02-032

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park procédera, au cours de l'année 2003, au réaménagement de la Pointe-Valaine située sur son territoire sur la rive de la rivière Richelieu;

ATTENDU QUE l'article 29 de la politique nationale de l'eau prévoit qu'une municipalité peut soumettre au ministère des Affaires municipales et de la Métropole, une demande à l'effet que l'ensemble du sous bassin "Ruisseau Bessette-Charbonneau" soit reconnu par le gouvernement du Québec comme projet-pilote pour l'assainissement des rejets d'eau en territoire agricole au moyen de la mise en place de bandes riveraines de boisés en terres agricoles;

ATTENDU QUE dans le cadre du réaménagement de la Pointe-Valaine, un bassin de décantation (marais de filtration) est prévu afin de traiter environ 35% à 40% des eaux captées par le secteur de la Pointe-Valaine en raison de sa situation en aval du bassin versant

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la ville d'Otterburn Park dans ses démarches relatives au projet-pilote d'aménagement du Ruisseau Bessette-Charbonneau pour une approche globale essentielle dans le cadre de la réussite de ce projet au sein du bassin versant.



No de résolution
ou annotation

03-02-032
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de la Métropole, monsieur André Boisclair, afin de solliciter son accord et son appui pour la reconnaissance du projet-pilote "Ruisseau Bessette-Charbonneau" par le gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2 M.R.C. Les Maskoutains : aide financière relative à l'élaboration du schéma de sécurité civile

03-02-033

ATTENDU la tenue, le 17 décembre 2002, de la soirée d'information relativement aux nouvelles responsabilités de la Loi sur la sécurité civile et, plus particulièrement, l'obligation des M.R.C. d'élaborer un schéma de sécurité civile

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Lecavalier

ET RÉSOLU DE demander à la Fédération des municipalités du Québec et à l'Union des municipalités du Québec, de prendre les mesures nécessaires, auprès du gouvernement, afin que soit octroyée, aux municipalités régionales de comté, une subvention pour l'élaboration du schéma de sécurité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 18. LIGNE A 735 KV DES CANTONS-HERTEL : PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTEGREE

03-02-034

ATTENDU QUE la ligne des Cantons-Hertel est en voie de réalisation;

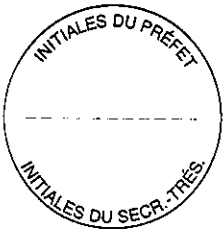
ATTENDU QUE la ligne des Cantons-Hertel traversera le territoire des villes de Carignan et de Chambly;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a établi un programme de mise en valeur intégrée (PMVI) à l'intention des organismes admissibles;

ATTENDU QUE les organismes admissibles au PMVI sont des municipalités locales et des M.R.C. où sont implantés de nouveaux réseaux d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le PMVI rend les organismes admissibles éligibles à une aide financière pour la réalisation de certains projets de mise en valeur du territoire;

ATTENDU QU'il a été établi par Hydro-Québec que le montant disponible pour les organismes admissibles du territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est de 189 446,00 \$;



No de résolution
ou annotation

03-02-034
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QU'il a déjà été établi par les membres du Conseil que les montants résultant de la mise en œuvre du PMVI devraient être répartis entre les municipalités locales concernées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Guy Dubé

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ne participe pas au programme de mise en valeur intégrée de la ligne à 735 KV des Cantons-Hertel.

QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ne participe pas au partage du montant de 189 446,00 \$ prévu, laissant ainsi la totalité des fonds disponibles pour les villes de Carignan et de Chambly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 19. DIVERS

Madame Jocelyne Lecavalier, mairesse de la ville de Carignan, informe les membres que leurs municipalités seront bientôt sollicitées pour participer financièrement à la tenue d'un concours d'art littéraire qui sera organisé à l'échelle de la M.R.C..

Monsieur Robert Beaudry, maire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, informe les membres du Conseil que le circuit des arts se tiendra au mois de juin dans les municipalités du Nord de la M.R.C..

POINT 20. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paul Sofio
APPUYÉ PAR Monsieur Guy Dubé

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 heures 20.

Bernard Roy
secrétaire-trésorier

Pierre Bourbonnais
préfet

03-02-035